

Bruxelles, le 8 décembre 2023
(OR. en)

16078/23

CDR 196

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par le Royaume d'Espagne - Adoption

1. Par lettre du 18 juillet 2023¹, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la fin du mandat national sur la base duquel M. Antonio VICENS VICENS, suppléant du Comité des régions, avait été proposé et nommé.
2. Conformément à l'article 305 du TFUE, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, nomme les membres du Comité des régions et leurs suppléants sur proposition de leur État membre.

¹ Doc. 12171/23.

3. En application de cette disposition et en vue du remplacement de M. Antonio VICENS VICENS, le gouvernement espagnol a proposé² M^{me} Francisca RAMIS PONS, représentante d'une collectivité régionale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *Directora General de Relaciones Institucionales y de Relaciones con el Parlamento* (directrice générale des relations internationales et des relations avec le Parlement), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.
4. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est dès lors invité à confirmer son accord sur le texte de la décision figurant dans le document 16077/23 et à suggérer au Conseil d'adopter cette décision en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.

² Doc. 15810/23.